

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire et d'un barreau de liaison entre la RD 97 et la RD 233 à l'entrée Nord de la Commune de GONFARON

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6ème d)	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un nouveau carrefour giratoire et d'un barreau de liaison d'environ 245 m pour améliorer les échanges entre les routes départementales n°97 et n°233 au Nord du village de Gonfaron.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs visés par l'aménagement sont les suivants :

- Améliorer la sécurité des échanges entre les deux axes de circulation que sont la RD97 et la RD233,
- Amener les automobilistes à ralentir leur vitesse sur la RD97 en entrée Nord de Gonfaron,
- Permettre un accès direct aux secteurs urbanisés situés au Nord-Est de Gonfaron en améliorant le cadre de vie des riverains actuels de la RD233,
- Marquer l'entrée de l'agglomération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.

La RD97 ne pouvant être déviée, les travaux de construction du giratoire seront exécutés en maintenant la circulation.

Le principe de phasage consiste à réaliser dans un premier temps un demi-anneau du giratoire en conservant une circulation alternée sur la RD97, puis à réaliser le second demi-anneau en basculant la circulation sur le premier demi-anneau réalisé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet apportera une diminution relative des distances parcourues totales : en effet, les sections de RD97 et de RD 233 situées entre le futur giratoire et l'actuel carrefour verront leur trafic diminué par le trafic empruntant le barreau. Par ailleurs, le projet permettra d'améliorer nettement l'accès aux équipements présents sur la RD233 (salle des fêtes, terrains de tennis, salle de judo et caserne des pompiers), tant pour les piétons et riverains, par la diminution du trafic au droit de l'actuelle RD233, que pour les véhicules, par l'amélioration et la sécurisation des échanges entre la RD97 et la RD233.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au vu des résultats de l'étude hydraulique, il semble que la création du barreau de liaison entre les RD 97 et RD 233 s'inscrit dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 définie dans les articles R.214-1 et R.214-6 du Code de l'Environnement. Un contact sera pris avec les services de la DDTM afin de confirmer la nécessité de déposer un dossier de déclaration au titre des articles susvisés.

Eventuellement, déclaration d'utilité publique selon le résultat des négociations foncières en cours.

Au vu des résultats du complément d'inventaire faune, mentionnant la présence sur le site d'un individu de tortue d'Hermann, un dossier de demande de dérogation sera présenté devant le CNPN.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Enquête publique au titre du Code de l'Environnement si besoin

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du barreau de liaison entre la RD 97 et la RD 233 :	245 m
Principales caractéristiques du carrefour giratoire :	
Largeur de chaussée	8,00 m
Rayon intérieur	15,00 m
Largeur d'entrée	4,50 m
Largeur de sortie	5,00 m
Création de surfaces imperméabilisées induites par le projet	5150 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de GONFARON
dans le département
du Var (83)

Entrée Nord de la RD97

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 29 ' 35 " 48 Lat. 43 ° 36 ' 26 " 18

Point d'arrivée : Long. 6 ° 29 ' 64 " 12 Lat. 43 ° 32 ' 54 " 06

Communes traversées :

Barreau de liaison interne à la commune de Gonfaron (83590)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'aire d'étude se situe dans une plaine agricole composée de parcelles de vignes, d'oliviers et de terres en friche. Le projet va empiéter sur des parcelles agricoles mais qui sont destinées à être construites puisque situées dans une zone à urbaniser.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet se situe en zones Nap et UC du POS de la commune de Gonfaron. Il fait l'objet de deux emplacements réservés (ER) :
- ER N°16 : création d'une voie de rabattement de la RD233 sur la RD 97 au lieu-dit "St Roch", d'une surface approximative de 3497 m2 et de largeur de plate forme 9m
- ER N°17 : création d'un carrefour sur la RD97 au lieu-dit "St Roch" (diamètre 32 m).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude immédiate n'est concernée par aucun zonage Natura 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?			Le niveau de la chaussée finie est proche du terrain naturel. La chaussée sera en léger remblai à l'arrivée sur la RD97 pour rattraper le niveau fini de la chaussée.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pente moyenne du profil en long est de 1,4 %. L'utilisation de déblais excédentaires d'autres chantiers sera recherchée dans la mesure du possible. Il sera complété, si nécessaire, de matériaux issus de carrières locales.
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude se situe dans une plaine agricole composée de parcelles de vignes, d'oliviers et de terres en friche ; des inventaires ont permis de s'assurer qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ni bénéficiant d'un statut de protection n'était présente sur le site.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va empiéter sur des parcelles agricoles mais qui sont destinées à être construites puisque situées dans une zone à urbaniser. En effet, le projet est situé en zone Nap et en zone UC : - Zone Nap : zone non équipée ou insuffisamment équipée, à vocation d'extension urbaine. La zone Na est affectée à l'habitat ; les zones Nap correspondent aux secteurs de moyenne densité d'habitat - Zone NC : zone urbaine périphérique, à faible densité, où prédominent les maisons individuelles, affectée principalement à l'habitat.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Gonfaron est soumise au risque inondation de l'Aille, mais la zone du projet n'est pas concernée par ce risque inondation. La zone du projet n'est pas concernée par les aléas feux de forêt et mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation du projet de liaison entre la RD97 et la RD233 aura un impact acoustique limité sur le bâti riverain. Comme le montrent les études acoustiques réalisées cette augmentation ne conduira pas à un dépassement des seuils acoustiques admissibles sur les bâtiments les plus proches. Le projet ne nécessite donc pas réglementairement la mise en place de protections acoustiques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ponctuellement pendant la phase de réalisation (engins de chantier)
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Eclairage de la route la nuit

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Compte tenu de la localisation de l'aire d'étude dans un secteur plutôt ouvert (favorisant la dispersion des polluants), la qualité de l'air locale peut être considérée comme bonne. Le projet générera une baisse de la distance parcourue totale par rapport à une situation sans projet ; il s'en suit en conséquence une diminution moyenne relative des émissions journalières sur le domaine d'étude. La création du barreau de liaison aura donc un effet positif sur la qualité de l'air local.

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?
Si oui, dans quel milieu ?

Le projet entraîne la création de 5150 m² de surfaces imperméabilisées et va donc nécessiter la mise en place d'un système d'assainissement pluvial cohérent et adapté aux contraintes topographiques et au milieu récepteur.

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

La création du barreau de liaison n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel local, notamment en termes de visibilité. L'intégration d'aménagements paysagers permettra de limiter l'impression de minéralisation du site, et de favoriser l'intégration du barreau dans le paysage.

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

Le projet nécessite la consommation d'espaces agricoles destinés à être urbanisés. Par ailleurs la réalisation des travaux n'auront pas d'impact direct sur les activités commerciales proches.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'autres projets dans le secteur proche de nature à avoir des effets cumulatifs.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans la mesure où :

- Le secteur d'étude se trouve enclavé entre deux routes et lotissements,
- La création du barreau de liaison aura un effet positif sur la qualité de l'air local,
- Le projet ne nécessite pas réglementairement la mise en place de protections acoustiques,
- La mise en place d'un système d'assainissement approprié est prévue dans l'aménagement. Ce système sera notamment constitué :
 - de fossés enherbés et des conduites enterrées étanches pour les franchissements de voiries, de capacité décennale, pour collecter les eaux de voirie du barreau et du giratoire
 - de deux ouvrages de rétention et de traitement avant rejet vers le fossé longeant la RD233 au Nord. Les bassins de rétention permettront de stocker le surplus de ruissellement à hauteur d'une période de retour inférieure ou égale à 10 ans. Le fossé de la RD233 à l'aval du barreau de liaison sera également repris pour améliorer les conditions d'écoulement vers la rivière l'Aille (affluent de l'Argens.)

L'impact environnemental du projet peut être considéré comme faible.

En raison du peu d'enjeu environnemental de la zone impactée, il ne nous semble pas nécessaire de mettre en oeuvre une étude qui ne ferait que préciser les détails de la très faible incidence du projet sur le milieu physique, naturel et humain du site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Étude hydraulique réalisée par les bureaux d'études INGEROP / IPSEAU - Avril 2010 Étude acoustique réalisée par le bureau d'études Conseil Ingénierie Acoustique - Octobre 2009

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à TOULON

le, 19.11.2014.

Signature

Pour le Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts
et aux Affaires Maritimes et par délégation
Le Directeur des Bureaux Techniques

Eric GUEFFINEAU